

## SEANCE DU 21 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline**, MM. **LE GUEN Raymond**, **CYRILLE Yves**, **LAGADEC Yves**, **KLEIN Jean-Marie** Adjoints, M **CAROFF Raymond**, Mmes **QUEINNEC Marie Anne**, **CAMUS Séverine**, **PELÉ Michèle**, **CARIOU Claudie**, MM **REHAULT Jean-Pierre**, **GUILLOU Philippe**, **BARS Eric**.

**ABSENTS** : Mme **LE MINEUR Isabelle**, **BODÉRE Alabina Marina** qui ont donné procuration à Mme **BIZIEN Jacqueline** et M **LAGADEC Yves**.

M **MERRIEN Joël**, Mmes **DEL VALLE DINEIRO Sandrine**, **ROUFFIE Nolwenn**.

M **LE GUEN Raymond** a été élu secrétaire de séance.

### **2012-03-21-01 FIXATION DES TAUX DES TAXES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les taux des taxes directes locales pour 2012 :

Taxe d'habitation : 16,93%

Foncier bâti : 17,91%

Foncier non bâti : 35,43%

### **2012-03-21-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Marie-Claude MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>EXECUTION DU BUDGET</u></b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 101 598.66	1 638 679.86
	Section d'investissement	678 743.36	523 840.89
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		140 658.84
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 780 342.02</b>	<b>2 303 179.59</b>
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	369 511.00	
	<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>369 511.00</b>	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1 101 598.66	1 638 679.86
	Section d'investissement	1 48 254.36	664 499.73
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>2 149 853.02</b>	<b>2 303 179.59</b>

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

Publié ou Notifié le 26 mars 2012

### **2012-03-21-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Marie Claude MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	62 362.36	84 371.11
	Section d'investissement	173 799.16	170 384.54
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	36 048.10	
	<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	272 209.62	254 755.65
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<i>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1</i>		
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	62 363.36	84 371.11
	Section d'investissement	209 847.26	170 384.54
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	272 209.62	254 755.65

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

### **2012-03-21-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. ROCH, RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2012-03-21-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M ROCH, RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2012-03-21-06 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 537 081 € à la section d'investissement

## **2012-03-21-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 008.75 € à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012.

## **2012-03-21-08 BUDGET PRIMITIF GENERAL 2012**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 386 790 € à la section de fonctionnement et à 2 141 976 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2012.

## **2012-03-21-09 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106 544 € à la section de fonctionnement et à de 103 499 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2012

## **2012-03-21-10 DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PARK AR FOEN AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU FAOU.**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de travaux d'extension de l'éclairage public rue Park Ar Foen :

Montant des travaux **33 649,68 € TTC**  
- basse tension: 15.449,60 € H.T. soit 18.477,72 € TTC;  
- éclairage public: 10.188,13 € H.T. soit 12.185,00 € TTC;  
- France Telecom (génie civil): 2.497,46 € H.T. soit 2.986,96 € TTC.

Montant de la participation communale **7.877,26 € TTC**  
- basse tension: pas de participation communale sur les extensions communales;  
- éclairage public: 48 % du HT soit 4.890,30 €;  
- France Telecom (génie civil): 100 % du TTC soit 2.986,96 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite la participation auprès du Syndicat d'Electrification du Faou dans ce projet d'extension de l'éclairage public,
- Accepte le plan de financement présenté.

## **2012-03-21-11 ENFOUISSEMENT DE RESEAU ROUTE DU FAOU ET ROUTE DU REST**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication des routes du Faou et du Rest.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à

• Réseau BT	125 600 € HT
• Eclairage public (réseau+lanternes)	39 100€ HT
• Réseau téléphonique (génie civil)	10 220 € HT
Soit un total de	174 920 € HT

Le financement peut s'établir comme suit

- FACE C, PAMELA ou SDEF
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du FAOU
- La commune pour le reste

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 174 920 € HT.

Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire

Sollicite la subvention pour la Basse Tension du Syndicat Départemental D'Energie du Finistère au titre du FACE C, SDEF ou du PAMELA

Sollicite l'inscription des travaux au programme 2012 du Syndicat d'Electrification du FAOU.

Décide de réaliser ce programme d'opération avec un échéancier suivant : Courant 2012.

## **2012-03-21-12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Mme le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1er janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP

#### MME LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

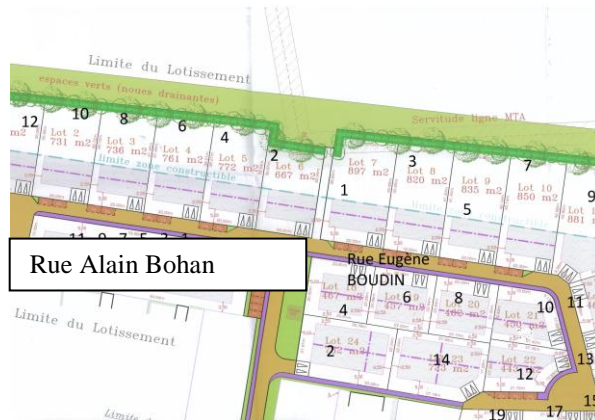
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2013.

### **2012-03-21-13 DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE KERSIVIEN**

Suite à la création d'un lotissement à Kersivien, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination des deux voies intérieures de ce lotissement.

Le conseil après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de nommer les rues : Alain Bohan et Eugène Boudin.



### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Mme le Maire rend compte des décisions prises.

Le Maire

Les Conseillers